ART. 50 N° II-2050

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º II-2050

présenté par

M. Charles de Courson, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 50

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au montant :

« 2 millions d'euros »

les montants:

« 3 millions d'euros en 2021, 2,5 millions d'euros en 2022 et 2 millions d'euros en 2023 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une baisse brutale de 60 % à 40 % (soit 1/3 du crédit d'impôt mécénat des entreprises) va conduire à une très forte chute des dons y compris à des structures publiques comme les hôpitaux, l'enseignement supérieur ou les institutions sociales ou culturelles. Si un effort doit être fait, il doit être lissé dans le temps comme le Gouvernement l'a fait pour la baisse progressive du taux de l'IS de 33 % à 25 %.